

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 13

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

---

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT  
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 13

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lever le gage.